

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

**REPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DE
L'ONG HUMAN RIGHTS WATCH SUR LA SITUATION
DES DROITS DE L'HOMME DANS LES REGIONS DU
NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST**

JUILLET 2018

SOMMAIRE

	GENESE DE LA CRISE	3
I-	REPONSES AUX QUESTIONS ADRESSEES AU CAMEROUN PAR HUMAN RIGHTS WATCH	4
	<u>Question 1:</u> Sur les enquêtes ouvertes pour sanctionner les cas de violations des Droits de l'Homme et autres exactions commises par les Forces de Sécurité au Nord-Ouest et au Sud-Ouest depuis 2016	4
	<u>Question 2:</u> Sur les mesures prises pour faciliter l'accès des acteurs humanitaires aux populations affectées dans les deux Régions	5
	<u>Question 3:</u> Sur la disponibilité du Gouvernement à permettre l'accès illimité aux Journalistes et aux organisations de Droits de l'homme dans les Régions en crise	6
	<u>Question 4:</u> Sur les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les établissements scolaires contre les attaques et assurer aux enfants les possibilités d'accès à des formes alternatives d'enseignement	6
	<u>Question 5:</u> Le Gouvernement peut-il s'engager à endosser la Déclaration sur la Sécurité dans les Ecoles ?	7
II-	OBSERVATIONS DE L'ETAT DU CAMEROUN SUR LES ALLEGATIONS CONTENUES DANS LE PROJET DE RAPPORT DE HUMAN RIGHTS WATCH	7
	A- Sur l'usage excessif de la force par les personnels des Forces de Défense et de Sécurité	7
	B- Allégations de torture et d'exécutions extrajudiciaires	7
	C- Cas de mauvais traitements et d'extorsion des détenus	8
	D- Attaques de villages : Incendies et assassinats	8
III-	QUELQUES STATISTIQUES DES EXACTIONS DES TERRORISTES DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST	8

GENESE DE LA CRISE

Depuis le dernier trimestre de l'année 2016, les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun sont en proie à des tensions sociopolitiques, qui ont pris une tournure violente au cours des derniers mois. Cette situation est née des revendications corporatistes des syndicats d'Avocats de tradition juridique *Common Law* et des syndicats d'enseignants du sous-système anglophone, auxquelles le Gouvernement de la République, par le dialogue et la concertation avec lesdits syndicats, a apporté des réponses appropriées. Cette réaction du Gouvernement est d'ailleurs allée au-delà des revendications initiales.

Cependant, des extrémistes, installés pour l'essentiel hors du territoire national, et leurs relais locaux se sont employés à saper ces efforts et envenimer la situation, en voulant substituer aux revendications parfois légitimes des syndicats, un projet sécessionniste. Par la surenchère, la manipulation, des intimidations, des menaces et des pressions diverses, ces extrémistes ont provoqué un blocage du dialogue et ont instauré un climat de peur et de tension, par le biais de la désinformation, la diffusion de messages de haine et l'incitation à la violence. Dans la poursuite de leur projet macabre, ils ont mis en action des bandes criminelles armées, à l'origine de nombreuses attaques contre les forces de l'ordre, les édifices publics et les populations civiles, dans le vain espoir de réaliser leur utopique projet de partition du Cameroun.

Outre les appels à la haine et à la violence sur les réseaux sociaux, et la diffusion de la peur au sein des populations, ces terroristes ont perpétré de nombreux crimes et exactions dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, s'attaquant notamment aux activités économiques, aux membres des Forces de Défense et de Sécurité, et aux Autorités Administratives et traditionnelles. De même, la prise en otage du système éducatif, à travers la destruction, les incendies d'établissements scolaires, des attaques contre des enseignants et des élèves, a été jusqu'à présent l'un des modes opératoires favori de ces sécessionnistes, qui se sont également illustrés par les enlèvements de jeunes filles et de femmes, désormais contraintes à des mariages forcés et soumises à des viols collectifs.

Les populations civiles, en particulier dans les zones rurales, sont les principales victimes de ces bandes terroristes. A la suite de nombreuses exactions à leur encontre (assassinats, vols, viols, rapt, racket, etc.) et de la psychose créée par les menaces, les intimidations, la propagation de fausses nouvelles ou «*Fake News*», etc., nombreuses sont celles qui se sont retrouvées dans l'obligation de se réfugier à l'étranger ou dans les autres Régions du Cameroun.

Bien que le sens de l'hospitalité et le formidable esprit de solidarité des populations camerounaises en faveur de leurs compatriotes en détresse se soit une fois de plus manifesté dans ce contexte, le Gouvernement a pris ses responsabilités en élaborant un « Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence » permettant de répondre aux besoins essentiels des populations vivant sous la menace des terroristes sécessionnistes, ou obligées d'abandonner la quiétude de leurs foyers, de même que leurs activités quotidiennes pour fuir leur folie meurtrière.

Par ailleurs, face à la dégradation de la situation sécuritaire dans les deux Régions et au risque que fait courir cette situation à l'intégrité territoriale du Cameroun, le Gouvernement camerounais ne pouvait rester inactif. Comme tous les autres Gouvernements du monde garant de la protection des institutions, de la sécurité des personnes et des biens et de l'intégrité territoriale de l'Etat, il a pris des mesures nécessaires et appropriées dans le respect de ses obligations internationales, des lois et règlements de la République pour rétablir l'ordre et la sécurité dans les deux Régions.

C'est dans ce contexte qu'à l'issue d'une mission effectuée par l'ONG *Human Rights Watch* au Cameroun en juin 2018, celle-ci a soumis, dans un souci de contradiction, à l'appréciation du Gouvernement, un questionnaire assorti d'un projet de rapport en vue de recueillir les observations des Pouvoirs Publics.

Les observations du Gouvernement sont relayées dans le présent document et articulées autour des réponses au questionnaire (I), des observations sur le projet de rapport (II) et des exactions commises par les sécessionnistes (III).

I. REPONSES AUX QUESTIONS ADRESSEES AU CAMEROUN PAR HUMAN RIGHTS WATCH

Question 1: Sur les enquêtes ouvertes pour sanctionner les cas de violations des Droits de l'Homme et autres exactions commises par les Forces de Sécurité au Nord-Ouest et au Sud-Ouest depuis 2016.

Les Forces de Défense et de Sécurité déployées dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sont astreintes au respect strict de la réglementation sur les Droits de l'Homme. Dans le cadre de la politique gouvernementale de «tolérance zéro», toutes les allégations d'exactions signalées font systématiquement l'objet d'investigation. Lorsqu'elles s'avèrent fondées, des sanctions disciplinaires sont prises à l'encontre de leurs auteurs, sans préjudice des poursuites pénales. Le fait que toutes les actions engagées dans ce sens ne soient pas toujours communiquées au

public ne signifie en aucun cas que celles-ci ne sont pas menées. Sans être exhaustif, on peut mentionner les cas ci-après :

- le 04 septembre 2017, au village Kifen (Bui), au cours d'une interpellation des cultivateurs de chanvre indien, des éléments de la Compagnie de Gendarmerie locale ont fait un usage abusif de leurs armes. L'un des suspects a été mortellement atteint par balles. A la suite de cet incident, le Commandant de cette unité a été relevé de ses fonctions et traduit avec ses éléments devant le Tribunal Militaire de Bamenda.
- le 12 mai 2018, à Nkongle (Lebialem), trois Gendarmes ont été traduits devant le Tribunal Militaire de Buea. Ils sont suspectés d'avoir exercé des sévices corporels sur le nommé Tsobonyi Alphonse Tatia, alias «**Title man**», alias «**Général**», impliqué dans les cas d'enlèvement des populations civiles et d'assassinat des personnels des Forces de Défense et de Sécurité.
- le 25 juin 2018, un Sous-officier en service au Régiment d'Artillerie Sol-Sol de Nkongsamba (Moungo), suspecté d'abus sexuel sur une jeune femme à Tombel (Kupe-Muanenguba) a été traduit au Tribunal Militaire de Yaoundé, où la procédure judiciaire suit son cours.

Les investigations seront diligentées pour tout autre cas de violation des Droits de l'Homme signalé aux autorités. Des sanctions appropriées seront prises et communiquées le cas échéant.

Question 2: Sur les mesures prises pour faciliter l'accès des acteurs humanitaires aux populations affectées dans les deux Régions.

En réaction à la situation humanitaire générée par la crise, le Gouvernement a pris des mesures concrètes pour faciliter l'accès des organisations humanitaires aux populations affectées. C'est le cas des escortes des convois humanitaires par les éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR). Par ailleurs, d'autres dispositions prises visent la sécurisation des itinéraires et des sites humanitaires dans les zones affectées.

Ces mesures sécuritaires ont permis le déploiement d'une mission inter-agences de l'ONU et d'autres organisations humanitaires (CICR, HCR, CICF, Care International, Action contre la Faim...) en mars 2018, en vue de l'assistance humanitaire et l'aide aux personnes déplacées.

Par ailleurs, conformément aux Très Hautes Instructions du Chef de

l'Etat, un « Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest 2018-2019 » d'un montant de 12,7 milliards de FCFA a été mis en place en juin 2018. Les structures humanitaires nationales et internationales pourront accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre de ce Plan soutenu par les Nations-Unies.

Question 3: Sur la disponibilité du Gouvernement à permettre l'accès illimité aux Journalistes et aux organisations de Droits de l'homme dans les Régions en crise.

Les journalistes de la presse nationale et internationale sont libres de travailler dans les zones affectées par l'insécurité. Les reportages sont régulièrement réalisés dans ces zones et diffusés par de nombreux médias privés (Canal2, STV, Equinoxe...), y compris des médias étrangers (TV5, BBC...). Il n'existe donc pas de black-out médiatique sur les événements en cours dans les deux Régions. Certaines chaînes ont même pu avoir accès aux bandes armées terroristes et ont diffusé des reportages sur leurs activités.

Mais la contrainte majeure est celle de garantir la sécurité des journalistes. S'agissant du cas particulier des journalistes étrangers, leurs activités sur le territoire national sont sujettes, comme partout dans le monde, à une procédure d'accréditation non contraignante, dès lors qu'il s'agit de se rendre dans des zones de crise. Ceci afin que des dispositions particulières soient prises pour leur protection.

Il en est de même de l'accès des organisations des Droits de l'Homme dans ces zones. Il s'agit d'un engagement que le Gouvernement compte tenir, quelle que soit l'évolution de la situation sur le terrain.

Question 4: Sur les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les établissements scolaires contre les attaques et assurer aux enfants les possibilités d'accès à des formes alternatives d'enseignement.

Le Gouvernement a mis sur pied des équipes de garde statique et des patrouilles mixtes (Police/Gendarmerie/Armée) pour protéger les installations scolaires, les enseignants et les élèves des zones sous forte menace des bandes armées terroristes. Ces mesures ont permis le déroulement sans grand incident des activités scolaires et des examens officiels au cours de l'année 2018, permettant ainsi de contrecarrer le projet d'année blanche porté par les terroristes.

Au plan pédagogique, des mesures d'ajustement ont été prises pour garantir à tous les enfants le droit inaliénable à l'éducation. Ceci à travers l'organisation des cours de rattrapage, la prolongation pour une certaine période des horaires de cours, le report des délais de dépôt des dossiers et des dates des examens officiels, ainsi que la flexibilité dans le choix des centres d'examen.

Le Gouvernement entend au cours de l'année scolaire 2018-2019, poursuivre et renforcer ces mesures pour empêcher les attaques contre les établissements scolaires dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

Question 5: Le Gouvernement peut-il s'engager à endosser la Déclaration sur la Sécurité dans les Ecoles ?

Le Gouvernement n'a pas d'objection à adhérer à cette déclaration. C'est dans ce sens qu'en novembre dernier, Madame le Ministre de l'Education de Base a écrit aux Gouverneurs des Régions du Nord et de l'Extrême-Nord en proie aux attaques terroristes de la secte Boko Haram, pour appeler au respect de cet instrument juridique.

II- OBSERVATIONS DE L'ETAT DU CAMEROUN SUR LES ALLEGATIONS CONTENUES DANS LE PROJET DE RAPPORT DE HUMAN RIGHTS WATCH

A. Sur l'usage excessif de la force par les personnels des Forces de Défense et de Sécurité.

L'usage de la force par les FDS est rigoureusement encadré par les lois et règlements en vigueur. Il reste proportionné à l'ampleur de la menace. En outre, afin de prévenir et rapporter les bavures, les Forces de Défense sont toujours accompagnées en opération d'un détachement de Gendarmerie en prévôté. Au niveau de la Sûreté Nationale, un dispositif similaire est mis en place par la Division Spéciale de Contrôle des Services.

B. Allégations de torture et d'exécutions extrajudiciaires.

Le Gouvernement garantit à toutes les personnes mises en cause un procès équitable ; il veille à la protection de leur intégrité physique et morale contre toutes formes de violence.

Depuis le début de la crise jusqu'à la fin du mois de juin 2018, **965 personnes** ont fait l'objet d'interpellation et de poursuites devant les juridictions compétentes de Bafoussam, Bamenda, Buea, Douala et Yaoundé. A ce mois de juillet 2018, ces poursuites ont donné lieu à **103 décisions d'arrêt des poursuites, 114 jugements rendus dont 30**

cas d'acquiescement. Dans tous les cas, les droits de la défense ont été préservés.

Conformément au Code Pénal camerounais, tous les actes de torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants sont réprimés sévèrement. Ces préoccupations sont intégrées dans les modules de formation des FDS.

C. Cas de mauvais traitements et d'extorsion des détenus.

Les personnes interpellées dans le cadre des événements en cours dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest bénéficient du même régime de détention que les autres détenus. Elles ne sont soumises à aucun traitement particulier du fait des circonstances de leur arrestation.

D. Attaques de villages : Incendies et assassinats.

Les photos présentées par le rapport ne permettent pas d'établir sans aucun doute possible, que les FDS camerounaises seraient les auteurs de ces exactions. Le Gouvernement dispose de preuves irréfutables que les terroristes ont incendié des maisons des populations qui n'adhèrent pas à leur cause ou collaborent avec les Autorités ou les FDS. Ces terroristes imputent ensuite ces forfaits aux FDS.

III - QUELQUES STATISTIQUES DES EXACTIONS DES IRREDENTISTES DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD OUEST

Les exactions commises par les terroristes sont nombreuses dans les deux Régions en crise. A ce jour, l'on dénombre :

- 82 civils enlevés dont de nombreux disparus ;
- 120 établissements scolaires incendiés ;
- 109 personnels des FDS tués ;
- 14 attaques contre les Chefs Traditionnels ;
- 170 attaques contre les structures, personnels et convois des Forces de Défense et de Sécurité ;
- 25 véhicules des Forces de Défense et de Sécurité détruits ;
- 200 Personnels des FDS blessés.

Il n'est pas exclu qu'au moment où est élaborée cette réponse du Gouvernement camerounais sur la situation des Droits de l'Homme dans

le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, que d'autres exactions soient déjà commises par les combattants sécessionnistes.

Le Gouvernement du Cameroun s'investit sans réserve dans la résolution de cette crise pour une solution et une paix durables, et réitère son engagement à honorer ses obligations en matière de Droits de l'Homme, dans le strict respect des instruments juridiques internationaux auxquels il a souscrit et de sa législation nationale.

Le Cameroun continuera, par ailleurs, d'apporter sa contribution à la réalisation de la paix, la sécurité internationale, la promotion et protection des Droits de l'Homme. /-